

Les agents de nationalité étrangère exerçant dans les Hôtels y compris les Animateurs et les
représentants des Agences de Voyages

Les pièces à fournir pour l'établissement

1. Contrat de travail signé par l'employeur et l'employé.
2. Accord nominatif de l'ONTT.
3. Copie du Passeport.
4. 2 timbres fiscaux de 05 dinars chacun.